

**MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR**  
**78490 BOISSY SANS AVOIR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : Alternat de circulation RD42 – Rue de la mairie**

Le Maire de Boissy Sans Avoir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'Instruction interministérielle sur la circulation routière,

Considérant les travaux de carottages de structure et de mesures déflexion.

Considérant la demande d'arrêt de circulation de l'entreprise EUROVIA MANAGEMENT, représentée par Madame DORFFER Lisa.

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Du 2 au 4 novembre 2020, sur la RD42 – Rue de la mairie, du tronçon allant du carrefour RD42/Rue de l'église au panneau entrée/sortie d'agglomération, la circulation sera alternée.

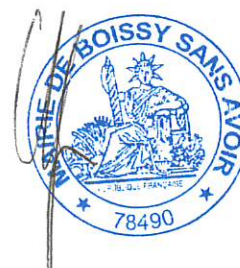
**Art. 2 :** L'entreprise EUROVIA MANAGEMENT se chargera de la signalisation adaptée. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 3 :** Ampliation de cet arrêté à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Queue Lez Yvelines et à Transdev.

Fait à Boissy Sans Avoir, le 29 octobre 2020

Le Maire

Grégoire CORBY



**MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR  
78490 BOISSY SANS AVOIR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : Alternat de circulation RD42 – Rue de la mairie**

Le Maire de Boissy Sans Avoir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'Instruction interministérielle sur la circulation routière,

Considérant les travaux de carottages de structure et de mesures déflexion.

Considérant la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise EUROVIA MANAGEMENT, représentée par Madame DORFFER Lisa.

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Du 2 au 4 novembre 2020, sur la RD42 – Rue de la mairie, du tronçon allant du carrefour RD42/Rue de l'église au panneau entrée/sortie d'agglomération, la circulation sera alternée.

**Art. 2 :** L'entreprise EUROVIA MANAGEMENT se chargera de la signalisation adaptée. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 3 :** Ampliation de cet arrêté à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Queue Lez Yvelines et à Transdev.

Fait à Boissy Sans Avoir, le 29 octobre 2020

Le Maire

Grégoire CORBY

